**Zeitschrift:** Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire

ecclésiastique suisse

Herausgeber: Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte

**Band:** 24 (1930)

**Artikel:** Quarante ans d'agonie d'une Communauté religieuse ou la suppression

du couvent des Franciscains de Lucerne (1798-1838)

**Autor:** Fleury, Bernard

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-124235

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 23.10.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## Quarante ans d'agonie d'une Communauté religieuse

# La suppression du Couvent des Franciscains de Lucerne (1798-1838)

Par le P. BERNARD FLEURY, O. Min. Conv.

(Suite)

### CHAPITRE II.

### Sous le régime de l'Acte de Médiation (1803-1814).

- 1. Mesures du gouvernement à l'égard du couvent. 2. Le P. Girard nommé Visiteur de l'Ordre en Suisse. Ses démarches à Lucerne pour la conservation du couvent. 3. La sécularisation des deux Pères Geiger. 4. Chapitre des Franciscains suisses à Werthenstein. Nouveau gardien à Lucerne. 5. Démarches du gouvernement à Rome pour modifier l'état des couvents. 6. Hôtes imposés et hôtes bienvenus. 7. Changements intérieurs au couvent de Lucerne et chez les Franciscains suisses, P. Girard de nouveau Visiteur (1811). 8. La question des novices.
- 1. L'article premier de l'Addition à l'Acte de Médiation portait que les couvents devaient rentrer en possession de leur fortune et la nouvelle Diète, réunie à Fribourg, le 24 juillet 1803, confirmait cette mesure. Le 15 juin 1803, on rendit aux couvents du canton de Lucerne l'administration de leurs biens et de leurs revenus <sup>1</sup>. Le nouveau Nonce, Fabritius Testaferrata, archevêque de Béryte, homme d'une grande énergie et activité, se rendit personnellement à la nouvelle Diète de Berne, en juillet 1804, et sous son influence et grâce à ses démarches, la Diète décréta le 25-26 juillet 1804 : 1º Aucun couvent ne peut être supprimé sans le consentement du Saint-Siège ; 2º L'admission des novices doit être accordée dans la mesure nécessaire à l'existence des

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Cfr. Das Gotteshaus zu U. L. F. und St. Katharina in Obereschenbach, Bregenz, 1910, p. 78.

couvents; 3° Ces deux points doivent être appliqués à tous les monastères qui, selon leur institution, se rendent utiles à l'Etat et à la société.

Aussitôt après l'entrée en vigueur de l'Acte de Médiation, le Père Gardien Ildephonse Acklin avait envoyé une pétition au gouvernement de Lucerne demandant qu'on rende à l'Ordre la partie du couvent qui avait été réquisitionnée pour la troupe. Il priait aussi le nouveau gouvernement de bien vouloir, comme sous l'ancien régime, se charger de l'entretien des bâtiments du couvent et de l'église et de nous accorder, parmi les membres du Conseil, un avoué ou Père spirituel comme autrefois.

Le 15 juin 1803, le gouvernement avise donc le P. Gardien que le couvent recevrait de nouveau l'administration de ses biens sous certaines conditions et, le lendemain, il fit savoir que le contrat fait avec les deux Frères laïques pour la nourriture des religieux, devait rester en vigueur jusqu'à la fin de l'année 1803. Le 1<sup>er</sup> juillet, la communauté recommença à administrer elle-même sa fortune, le P. Gardien se chargea, par intérim, de l'emploi de receveur et le P. Marzohl reprit la charge de Procureur qu'il occupait déjà avant la Révolution.

Après avoir rendu ses biens à la Communauté, le Gouvernement semblait aussi disposé à lui accorder immédiatement, selon ses engagements, la permission de recevoir des novices. Le 3 décembre 1803, le P. Gardien recevait une lettre de la Chambre des Finances (Finanzund Staatswirtschaftliche Kammer) dans laquelle on l'informait que le Grand Conseil, dans sa prochaine séance, trancherait la question des novices pour les couvents du canton. A ce propos, cette Chambre demandait : 1º A quelles conditions le couvent pouvait-il recevoir des novices avant 1798 ? 2º Quels changements ou modifications désirait le couvent sous ce rapport ? 3º Quelles sont les obligations de la Communauté dans le domaine de la pastoration ? 4º Quel est le personnel du couvent (nom, prénom, âge et fonctions des religieux) et comment est-il en proportion avec les charges incombant à la Communauté et sa position financière ?

Le P. Gardien fit les réponses suivantes à ces quatre questions : 1° Le couvent de Lucerne était incorporé à la Province de la Haute-Allemagne ou de Strasbourg qui s'étendait en Bavière, Franconie, Souabe, pays du Rhin, Alsace et Suisse. Nous avions la liberté illimitée de choisir pour l'Ordre des sujets excellents et capables là où nous les trouvions. Il arrivait qu'on reçût des Allemands dans les couvents suisses et des Suisses dans les couvents d'Allemagne. Il y a environ

vingt ans, cette liberté a été limitée et nous dûmes avoir la permission du Gouvernement pour agréger à notre Communauté des étrangers, mais cette permission nous a toujours été accordée sans difficultés. Une dot modérée était exigée selon les conditions du candidat. 20 Comme, en général, nous avons reçu notre instruction supérieure dans les couvents d'Allemagne, nous demandons à rester unis avec quelques couvents d'Allemagne, autant que les conditions et les circonstances où se trouvent ces couvents le permettront. Quant au nombre des novices à recevoir, il sera toujours en proportion avec les charges qui nous incombent et avec nos revenus. Ce serait agir contre notre propre intérêt que de dépasser cette limite. Pour la réception d'un sujet, nous demandons la liberté de pouvoir accepter des candidats et du canton et du dehors, parce que nous devons trouver des sujets qui sachent déjà le latin, Lucernois ou non. Nous les formerons nous-mêmes aux hautes études qu'exige leur vocation. 3º Nos occupations régulières sont le service religieux de chaque jour, le chœur, la célébration de la sainte messe, depuis 4 h. du matin jusqu'à 10 h., le confessionnal, la prédication et la visite des malades. Nous n'avons pas d'autres obligations pastorales. Avant la Révolution, nous avions le droit d'enterrer dans deux cimetières, droit que nous avons acquis à prix d'argent de l'abbaye de Murbach et que nous avons exercé pendant des siècles sans contradiction et qui nous a été enlevé au grand préjudice du couvent. 4º Le P. Gardien donne une liste du personnel de la maison, composé de 11 Pères et de 6 Frères : 8 des Pères desservent notre église, 2 l'église des Jésuites (Saint-François-Xavier) et 1 est confesseur de religieuses à Augsbourg. « Ce nombre limité de Pères, dit le P. Gardien, dans les circonstances actuelles, travaille avec le plus grand zèle, de sorte que notre conduite religieuse en face de toute la ville, la tenue de notre service religieux régulier et du chœur, les secours spirituels aux malades, notre présence assidue au confessionnal, nous font espérer fermement que nous donnons toute satisfaction au public et nous continuerons à le faire à l'avenir. Quant à la situation financière du couvent, nous ne sommes pas encore en état de donner une réponse définitive parce que nous n'avons pas encore reçu les comptes et les inventaires de l'ancienne administration. Depuis qu'on nous a remis l'administration de nos biens, nous n'avons pas fait de dettes. »

Au commencement de l'année 1804 (20 janvier), le P. Gardien reçut du tribunal de la ville l'invitation de faire fermer de nuit la porte extérieure du couvent. Là-dessus, le P. Gardien envoie une pétition à

l'Avoyer et au Conseil pour obtenir la suppression de la réquisition du bâtiment pour le militaire et l'éloignement d'une femme suspecte qui se trouvait logée là, afin de répondre au désir du tribunal. Le vœu du P. Gardien fut exaucé et, depuis lors, la porte du couvent fut fermée de nuit comme avant la Révolution.

Le 20 juin, le Gouvernement demande à la Communauté un subside pour la Caisse de l'Etat qui est vide. Le couvent accorde un don gratuit de 100 florins; le 20 juillet, remerciements chaleureux de l'autorité où l'on fait les plus belles promesses pour l'avenir. « Mais, ajoute le P. Marzohl, ce n'étaient que de vaines paroles et il fallut attendre jusqu'en 1813, pour que ce Gouvernement nous accordât la permission de recevoir des novices, permission, du reste, illusoire et inutile à cause des conditions qui l'accompagnaient. »

2. Le besoin d'avoir en Suisse un supérieur majeur qui pût travailler à la restauration des couvents de l'Ordre, tant éprouvés depuis cinq ans, se faisait vivement sentir. Un avenir plus heureux semblait s'annoncer pour l'Ordre de Saint-François en Suisse, mais il fallait sur les lieux un chef qui, sachant profiter des circonstances, agît avec fermeté et prudence pour assurer l'existence de nos couvents, d'autant plus menacés que, par suite de la sécularisation des couvents d'Allemagne, ils se voyaient réduits à leurs propres forces. Le P. Provincial, Tiberius Ehren, un homme de grande valeur sous tous les rapports, résidant à Ueberlingen, ne pouvait pas faire grand'chose en leur faveur. Si les lois de notre pays lui permettaient de faire la visite des couvents suisses, les lois de l'Empire le lui défendaient; d'ailleurs le triste état des couvents d'Allemagne réclamait toute sa sollicitude. Il était donc urgent de nommer un Commissaire Provincial pour la Suisse. Les Pères Bernardin Tardy et Grégoire Girard, dans une lettre datée de Soleure (19 oct. 1803) et adressée au Provincial, lui exposaient l'état de l'Ordre en Suisse et la nécessité de nommer un Commissaire 1. Cinq jours plus tard, les Pères du couvent de Fribourg appuyaient cette demande auprès du Provincial et énuméraient les qualités que devait avoir le futur Commissaire : « Il nous paraît, disaient-ils, que le P. Girard réunit entièrement toutes ces qualités. Ses relations avec les principaux membres des Gouvernements de la Suisse; ses liaisons avec les ambassadeurs, surtout avec

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Cette lettre ainsi que la suivante qui se trouvent aux Arch. cant. de Lucerne ont été publiées par le P. Eubel: Geschichte der oberdeutschen (Strassburger) Minoritenprovinz. Würzburg, 1886, pp. 333, 334.

celui d'Espagne <sup>1</sup>, sa douceur, ses talents, ses vertus, etc., le mettent à même de rendre les plus grands services à notre Custodie <sup>2</sup> et nous osons vous garantir qu'il a la ferme volonté de faire le bien et qu'il en a les moyens... Nous vous prions donc de nommer le P. Girard; il sera agréable à tout le monde et nous croyons que vous ne pouvez faire un meilleur choix. » Le P. Provincial ne pouvait qu'accéder à une demande si légitime et dictée par les circonstances mêmes. Le 3 novembre 1803, il nommait le P. Girard Commissaire et Visiteur de la Custodie suisse avec ordre à tous les religieux de lui obéir.

Le P. Girard était encore curé de Berne. Mais il se met aussitôt à l'œuvre, et pour avoir plus d'autorité il fait confirmer ses pouvoirs par le Nonce Testaferrata. Il va voir ses confrères de Fribourg et prend des informations sur l'état des couvents et les dispositions des gouvernements. Il trace un triste tableau de la situation de la Custodie : Fribourg seul a la permission de recevoir des novices; à Soleure, le couvent a été vendu par le Directoire helvétique et les religieux dispersés demeurent près de la chapelle de Saint-Pierre et ont revêtu l'habit séculier : à Lucerne, il n'y a plus de clôture, les femmes errent par le monastère, une partie des religieux porte encore l'habit, une autre partie s'habille à sa fantaisie; à Werthenstein, il y a autel contre autel, d'un côté un Gardien à la tête de quelques religieux, de l'autre, le curé et son vicaire en habits séculiers soignant leurs affaires dans l'église comme dans le couvent. Partout négligence de la situation économique, des fondations, de la discipline. En outre, dans une telle pénurie de sujets, quelques religieux sont encore dans les couvents d'Allemagne, d'autres chez leurs parents ou amis, d'autres vivent encore avec nous quoiqu'ils aient déjà obtenu leur dispense des vœux. Il s'agissait donc de sortir d'une si grande misère, chose longue et difficile 3.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> P. Girard était alors curé catholique de Berne et aumônier de la légation d'Espagne.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les quatre couvents suisses formaient la Custodie de Bâle.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> « Soli Friburgo facta erat novitios admittendi copia. Solodori, divenditis olim a Directorio helvetico aedibus nostris, prope St. Petri sacellum dispersi morabantur fratres atque veste saeculari incedebant. Lucernae, clausura nulla, vagantes per monasterium mulieres, fratribus quibusdam habitus nostri, caeteris vestis ad libitum etc. Werthensteinii altare contra altare. Guardianus nempe quibusdam religiosis praefectus, deinde parochus cum vicario, veste saeculari, sua in monasterio uti in ecclesia curantes. Ubique neglecta res oeconomica, fundationes, disciplina. Praeterea in tanta penuria virorum fratres alii in conventibus Germaniae degentes, alii suo marte apud parentes aut amicos, alii demum nobiscum viventes, quamquam, obtenta a Votis dispensatione, nostris accenseri nollent. E tanta miseria eluctandum erat. Res ardua et longa. » Arch. Conv. Frib.

Après s'être rendu à Soleure au mois de novembre 1803 pour préparer la rentrée de ses confrères dans leur couvent, le P. Visiteur Girard s'occupe des deux couvents du canton de Lucerne. Le 22 décembre, il envoie à l'avoyer Krus la lettre suivante :

Vous voudrez bien permettre qu'un ancien commensal vienne se rappeler au souvenir de Votre Excellence. Je suis encore à Berne pensionnaire de Melles Wagner, curé catholique et aumônier de la légation d'Espagne. Nous avons obtenu la tolérance et le gouvernement nous a assigné l'église française pour y exercer notre culte. Nous y serons avec la colonie, mais pourtant les heures de notre service seront mieux réglées et, à cet égard, nous aurons plus de latitude.

Votre Excellence n'ignore pas que je suis Cordelier, mais elle n'aurait pas imaginé que le curé de Berne vînt se présenter à Elle en qualité de Commissaire provincial. J'espère cependant qu'en faveur de l'un vous voudrez bien accueillir l'autre avec votre bonté ordinaire.

Je suis chargé de remonter nos couvents, la tâche est difficile, mais je compte assez sur l'esprit qui anime les gouvernements pour ne pas désespérer du succès. Je sais fort bien, Monsieur l'avoyer, que nos playes sont profondes. Nous ne sommes plus ce que nous étions; mais nous pouvons le devenir, et le souvenir du passé nous fera trouver grâce. Si, cependant, nous ne devions revivre que pour une existence inutile et honteuse, moimême je demanderais la mort, et si je sollicite la vie, c'est que j'espère elle ne sera sans utilité.

Nos instituts sont sujets à des vicissitudes, comme tous les autres établissements; ils tombent et se relèvent, ils fleurissent et se fanent. La décadence a eu son tour et j'attends une nouvelle vie.

Le gouvernement de Lucerne a déjà décrété notre conservation. Je l'en remercie du fond de mon âme. Cependant, ce n'est pas sans inquiétude que j'attends le règlement pour la réception des novices. Tout délai aggrave nos maux parce qu'il relâche des ressorts déjà trop détendus, et qu'il nous familiarise avec l'idée de destruction. J'oserai donc prier Votre Excellence de vouloir dans sa bonté hâter ce règlement, que je désire avec une vive impatience.

Serais-ce trop demander, si nous témoignons l'envie d'être mis au niveau des Pères Capucins? Je voudrais surtout qu'il nous fût loisible de nous agréger des étrangers, dont le gouvernement aurait reconnu le talent et le mérite. La Suisse est pauvre en sujets distingués et jusqu'à ce que l'instruction publique ait été améliorée, elle ne pourra guère se passer des secours d'autrui. Je ne suis pas novateur et j'espère que M. l'avoyer me connaît assez pour ne pas soupçonner mes intentions, mais il est cependant certaines améliorations utiles et nécessaires. Il faut les confier au talent et au zèle tempérés par la prudence.

Je demande pardon à Votre Excellence de l'avoir si longtemps entretenue et je la prie de bien vouloir me donner les directions qu'elle jugera convenables comme de recevoir l'hommage du profond respect avec lequel je suis,... etc. <sup>1</sup>

Le 25 décembre, l'avoyer Krus répondait au P. Girard :

Monsieur, je me souviens avec bien du plaisir des jours agréables que j'ai passés en votre compagnie pendant mon séjour à Berne. Soyez bien persuadé que je saisirai avec empressement toutes les occasions pour vous être utile. L'affaire dont vous me parlez sera probablement discutée sous peu de semaines au Grand Conseil, et je m'y intéresserai autant que les circonstances le permettront et je les espère favorables. Recevez, Monsieur, l'assurance de mon sincère et inviolable attachement, avec lequel j'ai l'honneur d'être Monsieur.

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Krus 2.

Mais déjà avant d'écrire à l'avoyer Krus, le P. Visiteur avait imploré l'appui du Nonce apostolique. Il lui écrivait le 20 novembre 1803 pour lui recommander d'abord la nouvelle paroisse catholique de Berne, puis les couvents de son Ordre, en Suisse, dont il retraçait l'état misérable ensuite de la Révolution. Il se recommandait lui-même à la bienveillance du Nonce et finissait par dire qu'il n'aurait pas accepté la lourde charge de Commissaire provincial s'il n'avait le ferme espoir qu'on se montrerait bien disposé envers le Commissaire en faveur du curé de Berne.

Le 18 janvier 1804, le P. Visiteur écrivait encore au Nonce apostolique pour le mettre au courant de la situation et implorer son intervention auprès du Gouvernement de Lucerne. « Je travaille toujours, disait le P. Girard, à la restauration de nos maisons, mais je crains que les vicissitudes du temps ne rendent inutiles mes efforts sincères et continus. Dans quelques jours, on prendra une décision au sujet de la réception des novices. De là dépend le sort des couvents de Lucerne et de Werthenstein et même des deux autres qui ne pourront pas subsister sans eux. Moi-même qui auparavant avais bon espoir, je suis maintenant plein d'inquiétude parce que j'ai compris par des lettres de certains magistrats, que le sort des Cordeliers était incertain. Ces magistrats me disent que, de jour en jour, apparaît plus pressante la nécessité d'avoir un séminaire et qu'il faut trouver des ressources pour ces nouvelles dépenses. Du reste, le canton de Lucerne cherche à avoir son évêque pour n'avoir rien à faire avec des étrangers. Votre Excellence approuve-t-elle ces projets, il ne m'appartient pas de le demander, mais j'ai la confiance qu'elle ne leur donnera pas son appui aussi longtemps qu'ils seront subordonnés à la ruine des monastères.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Arch. Conv. Frib.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Arch. Conv. Frib.

C'est pourquoi, je ne puis m'empêcher, dans ce grand péril qui nous menace, de prier Votre Excellence d'intervenir auprès du Gouvernement de Lucerne pour qu'il nous accorde la permission du noviciat. Si cette décision n'arrive pas bientôt, les choses iront de mal en pis et le remède sera impuissant à guérir nos maux qui auront progressé. C'est ce que savent très bien les ennemis des couvents, qui n'osant nous détruire d'un coup seul veulent nous condamner à une mort lente. Excellence, veuillez accueillir favorablement nos vœux et nous vous saluerons comme le restaurateur de nos maisons.»

Même note dans la lettre du P. Visiteur au P. Provincial du 7 mars 1804: « Jusqu'ici presque tout ce que j'ai tenté à Lucerne a été inutile. Rien n'a été décrété au sujet de l'admission des novices. Cependant la Nonciature pousse l'affaire et moi-même, quoique j'aie été repoussé, je ne me déclare pas vaincu. Le Gouvernement s'occupe de la suppression de l'un de nos couvents, mais comme les uns voudraient supprimer Lucerne, les autres Werthenstein, j'espère qu'on les laissera subsister tous deux 1. »

Un des religieux les plus dévoués au P. Commissaire et sur lequel ce dernier comptait le plus pour la restauration du couvent de Lucerne était le P. Louis Félix, Gardien de Werthenstein et ancien professeur au Lycée de Lucerne. Le P. Félix avait appris, avec joie, la nomination du P. Girard, comme Commissaire et le 26 décembre il le félicitait en termes chaleureux <sup>2</sup>. Dans sa réponse, le 12 janvier, le P. Visiteur invite le P. Félix à le soutenir dans ses démarches à Lucerne et à s'aboucher au moins par écrit avec les magistrats. Le P. Félix se rendit effectivement à Lucerne, pour parler aux magistrats, mais des conseillers prudents, dit-il, l'ont dissuadé de le faire pour le moment, parce que la question des couvents a été renvoyée à la session du printemps.

Le 7 juin 1804, le P. Gardien de Lucerne, Ildephonse Aklin, envoyait au P. Visiteur sa démission de Gardien du couvent, charge qu'il occupait depuis six ans. « Il aurait déjà résigné son office plus tôt, dit-il, s'il ne s'était nourri du vain espoir d'un meilleur sort. Il espérait que

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Arch. Conv. Frib.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> « Quod quidem exoptaveram id factum jam esse, atque in Te potissimum, Viro in medio ignis non aestuato, communem tandem Superiorem et Patrem venerari quod liceat ex tuis 22º h. ad me datis laetus intellexi. Faxint sane boni Superi (Tecum una precor) ut conatus Tui in reparandas, quas rerum omnium perturbatio et confusio tectis etiam nostris induxit ruinas impendendi irriti non sint, atque officium, cui aegre et invitus humeros submisisti, veram Tibi solidam et perennem bonorum omnium gratulationem pariat ». Arch. Conv. Frib.

ce couvent de Lucerne, vieux de plus de cinq siècles, et qui a survécu à toutes les vicissitudes de la guerre, de la peste et de l'hérésie refleurirait encore. Dieu donne à d'autres le pouvoir de faire ce que ma faiblesse est incapable de faire, conclut le P. Aklin¹. » Le P. Girard lui répondit en lui annonçant sa prochaine visite à Lucerne, ainsi que la convocation d'un prochain chapitre ou réunion capitulaire qui réglerait les affaires de l'Ordre en Suisse. Le P. Visiteur avait déjà son candidat pour remplacer le P. Aklin. C'était son ami le P. Louis Félix, Gardien de Werthenstein. Il lui en avait écrit plusieurs fois, mais celui-ci faisait tous ses efforts pour écarter de lui ce lourd fardeau.

- Le P. Girard, déchargé enfin de la paroisse catholique de Berne qu'il avait fondée, put tout entier se vouer à ses devoirs de Commissaire provincial, et, le 1<sup>er</sup> septembre 1804, il se mit en route avec le P. Séraphin Marchand, comme secrétaire, pour faire la Visite canonique des couvents de Soleure, Lucerne et Werthenstein. A Lucerne, le 7 septembre, il demanda au Conseil s'il lui était permis, d'après la loi, de faire la Visite canonique et de remplir les devoirs de sa charge. Le 12, après avoir entendu l'avis d'une commission chargée d'étudier la chose, le Conseil répondit :
- 1º Le Visiteur, parce qu'il est Suisse, pourra réformer les couvents de Lucerne et de Werthenstein selon les normes de l'Institut séraphique et les exigences du temps.
- 2º Dans sa Visite, il doit se faire assister par des religieux du couvent qu'il visite.
- 3º Il devra communiquer au Gouvernement les actes de sa Visite. Comme en vertu de cette réponse, le Gouvernement semblait ne pas reconnaître l'autorité du P. Provincial, dont le P. Girard n'était que le délégué, celui-ci se fit donner par le Nonce tous les pouvoirs de Commissaire et Visiteur apostolique afin, dit-il, que le Visiteur ne parût pas s'appuyer seulement sur l'autorité civile (ne solo imperio civili stare videatur Visitator).
- 3. C'est alors que, sur l'invitation du P. Visiteur, les Pères Wendelin Baumann, Jacques Hug et Ferdinand Zingg reprirent l'habit de l'Ordre. Il n'en fut pas de même des deux Pères Geiger. Le Père Eméram n'était pas du couvent de Lucerne, mais de celui de Ratisbonne, qui venait

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> «Iamdudum resignassem hoc officium, nisi spe inani sortis melioris continuo lactatus fuissem. Sperabam hanc domum nostram jam quinque saecula viventem, et varia fata belli, pestis, haeresis edurantem videre denuo reflorentem. Deus det ut alii perficiant quod debilitas mea non valet. » Arch. Conv. Frib.

d'être atteint par la sécularisation générale des couvents d'Allemagne. Il avait obtenu une dispense conditionnelle de ses vœux, du pape Pie VI. Il exhiba au Visiteur sa dispense qui fut reconnue légitime par la Curie épiscopale de Constance, et, en conséquence, il fut reçu dans le clergé séculier; mais, atteint d'une maladie des poumons, il expirait déjà le 2 janvier 1805. Le P. Félix annonçait en ces termes sa mort au P. Visiteur: « Le 2 janvier, à 7 h. ½, est décédé le R. P. Emeram Geiger, homme distingué par l'intégrité de sa vie et la douceur de ses mœurs autant que par l'excellence de sa doctrine... Sa dépouille mortelle a été déposée le 4 janvier dans la crypte des Jésuites. Je l'ai assisté à sa dernière heure, et j'ai pris part au service funèbre avec les RR. PP. Bernardin et Ferdinand, jugeant tout à fait digne et équitable de rendre un dernier honneur à un ancien confrère, bon et cher entre tous. »

Le cas du P. Franz Geiger est plus compliqué et nous nous y arrêterons plus longtemps, d'autant plus qu'il a fait l'objet, en 1836, d'une polémique acerbe entre la Schweizerische Kirchenzeitung et le P. Marzohl, alors Gardien du couvent. Ce qui rendait les cas des deux frères totalement différents, c'est que, depuis 1797, le P. Franz n'était plus affilié au couvent de Ratisbonne, mais à celui de Lucerne. Voici à quelle occasion : Le couvent de Ratisbonne était chargé, depuis plusieurs siècles, de la paroisse de Saint-Ulrich (cathédrale), dans cette ville. En 1797, le P. Franz Geiger était rappelé par ses confrères de Ratisbonne, pour occuper la place de curé de Saint-Ulrich, sous peine de perdre sa nationalité ( « unter Vaterlandsverlust » 1); mais les premiers magistrats de Lucerne, surtout les avoyers Pfyffer von Heidegg et Krus aussi bien que le couvent de Lucerne, voulaient conserver un professeur aussi distingué. C'est pourquoi, avec l'approbation du Provincial Louis Farine et du haut gouvernement de Lucerne 2, le P. Geiger fut libéré de l'affiliation au couvent de Ratisbonne et agrégé au couvent de Lucerne par les conventuels de ce dernier couvent, le 14 février 1797. Il ne pouvait donc avoir la même raison que son frère pour demander la sécularisation.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Cfr. « Der selige Chorherr Franz Geiger ». Laute aus seinem Leben gesammelt vom Herausgeber seiner sämmtlichen Schriften. Luzern 1843. p. 11. L'auteur de cette notice est le chanoine Widmer.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Op. cit., p. 22, le P. Geiger dit qu'il fut aussi reçu à l'unanimité bourgeois de Lucerne, mais l'auteur de l'ouvrage que nous citons dit qu'on n'en trouve pas de trace dans les documents. Nous pensons qu'il faut entendre cela en ce sens que Geiger, en devenant fils du couvent de Lucerne qui était dans la bourgeoisie de la ville, devenait *ipso facto* bourgeois de Lucerne.

Voici comment le P. Geiger raconte lui-même la chose dans ses mémoires 1: Le Directoire révolutionnaire supprima au commencement chez nous tous les couvents et je reçus l'ordre de déposer l'habit. J'étais théologien de la Nonciature et par là connu de Pie VI; je demandai donc, pour moi et mon frère, la permission de déposer l'habit et aussi provisoirement la sécularisation, ce que j'obtins aussitôt, mais je ne voulais en profiter qu'à la dernière extrémité. Après quelques années la tempête se calma, et mes autres confrères reprirent l'habit religieux. Je voulus aussi le faire, mais la Direction des études m'objecta que je n'habitais pas le couvent et que je me rendrais ridicule auprès des étudiants s'ils me voyaient subitement dans un habit inaccoutumé. C'est pourquoi le « Rector studii » s'adressa à la Curie de Constance, qui décida que je ne devais pas revêtir l'habit franciscain avant de reprendre mon logement au couvent après avoir renoncé à ma charge de professeur. Mais certaines personnes, pour me mettre dans l'embarras, firent cause commune avec l'auditeur de la Nonciature Cherubini, avec qui je m'étais brouillé; celui-ci me menaça même de l'interdit, il est vrai, à l'insu du nonce Testaferrata; on ne voulait pas non plus reconnaître la permission de Pie VI 2. Je me trouvais donc serré entre la Direction des études et la Curie de Constance d'une part, et Cherubini et son parti d'autre part. C'est alors que Dalberg intervint et demanda pour moi à Pie VII une nouvelle dispense de sécularisation. Comme la suppression du couvent avait été transformée en une mort par extinction et que dans cette situation il n'y avait aucune subordination au couvent et que chacun ne pensait qu'à soi, et comme mes confrères, à cause de certaines divisions, ne me voyaient pas volontiers au couvent et me faisaient du chagrin, — ce que, il est vrai, j'aurais dû supporter plus chrétiennement, restant dans cet institut que j'aimais et où l'on trouvait tant d'occasions de s'instruire — je me servis de la nouvelle sécularisation.

On ne s'étonna pas, dit le P. Marzohl, de la sécularisation du Père

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Cfr. « Der selige Chorherr Franz Geiger », p. 13.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Tout ceci est assez embrouillé. Il semble qu'après la décision de la curie de Constance, le P. Geiger aura voulu profiter de son indult de sécularisation pour rester professeur, mais que l'autorité ecclésiastique ne voulut plus reconnaître la valeur de cet indult à cause du changement des circonstances, et que l'auditeur le menaça des censures s'il ne reprenait pas l'habit. Le P. Félix écrivait à ce sujet au P. Visiteur, le 4 oct. 1804 : « Prof. Emeramus languet continuo — eius fratri germano, dimissa S. Francisci toga, ut denuo placeat Excellmus D. Nuntius, uti D. Auditor magno uterque nisu efficere conantur, — hactenus quidem frustra ».

Emeram, parce qu'il était fils du couvent de Ratisbonne et il n'y avait déjà plus d'espoir que ce couvent fût conservé, par conséquent le P. Emeram devait penser à son entretien; mais son frère était conventuel de Lucerne, et ainsi il avait encore tous ses droits sur ce couvent auquel il aurait dû rester fidèle et auquel, par sa science, par son bon exemple et son crédit il aurait pu se rendre utile et être d'un grand secours pour sa restauration. Aussi nous critiquâmes sa démarche avec raison. (Ueber den Franz Geiger halten wir uns daher billig auf.)

Il est certain que le départ du P. Geiger fut une perte irréparable pour le couvent de Lucerne. Il resta professeur de théologie, jusqu'en 1817, puis devint chanoine de la Collégiale de Lucerne et mourut le 8 mai 1843, à l'âge de 88 ans. Il fut au premier rang parmi ceux qui travaillèrent sans relâche à combattre les erreurs du temps, joséphisme, fébronianisme, libéralisme, et à rattacher plus étroitement la Suisse catholique au centre de l'Unité, à Rome. Aussi exerça-t-il une grande influence autour de lui et fut-il en grande estime auprès du Pape. On dit même qu'il fut question de lui pour le cardinalat <sup>1</sup>.

4. Le P. Visiteur Girard, après avoir fait la visite des couvents de Lucerne et de Werthenstein, réunit dans cette dernière maison un Chapitre des délégués des couvents suisses, les 18, 19 et 20 septembre 1804. Lucerne y était représenté par son Gardien, le P. Ildephonse Acklin et par son prédicateur, le P. Ferdinand Zingg.

On y décida : rº de garder l'union avec les couvents d'Allemagne ; 2º de rappeler les trois Pères suisses, encore en Allemagne ; 3º de réclamer, des Archives de la Province, les documents qui concernaient les couvents suisses et de la Caisse provinciale la part qui revenait à la Suisse ; 4º de ne pas presser la réunion des couvents du Tessin avec les nôtres ²; 5º on prit des dispositions sur l'admission des novices ; 6º sur les mutations du personnel de couvent à couvent ; 7º sur les Frères sortis de l'Ordre.

A la 3<sup>me</sup> séance on s'occupa : 1º de l'habit religieux ; 2º de la clôture ; 3º de la table commune ; 4º de la sortie du monastère ; 5º des occupa-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ses œuvres ont été publiées en 7 volumes, par le professeur Widmer, Alt-dorf 1828.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les trois couvents franciscains du Tessin (Lugano, Locarno, Madonna del Sasso) avaient fait partie de la Province de Milan. Ils en avaient été séparés lors des mesures prises par l'empereur Joseph II contre les Ordres religieux dans ses Etats, et, depuis lors, ils étaient gouvernés par un Commissaire général. Lugano fut supprimé en 1812, Locarno et Madonna del Sasso en 1848.

tions des religieux; 6° des conférences casuistiques à établir; 7° de la bibliothèque; 8° de l'administration des biens; 9° du vestiaire des religieux. 10° On décida de demander au P. Général la confirmation du P. Commissaire dans ses fonctions. Puis on en vint aux élections : Le P. Louis Félix fut nommé Gardien de Lucerne et, en même temps, Définiteur de la Custodie.

Le 24 septembre, les actes du Chapitre furent confirmés par le nonce apostolique et, le même jour, le P. Visiteur les envoyait, traduits en allemand, au Gouvernement de Lucerne. Dans sa réponse, qui ne se fit pas attendre, le Gouvernement de Lucerne loue, approuve, confirme tout ce que le Visiteur a fait jusqu'ici <sup>1</sup>.

Avant de quitter Lucerne, le P. Visiteur réunit les religieux du couvent, leur lut les actes du Chapitre et la lettre du Gouvernement. Lui-même travailla à la restauration de la discipline régulière ; il rétablit la clôture, fit reprendre le froc aux religieux qui l'avaient quitté et examina l'état financier de la maison. Les recettes du couvent étaient les suivantes :

					T	ot	al	5,568 fl. 20 <sup>2</sup>
De l'hôpital, pour la messe de 4 h	•	•	٠	•	•	•	•	200 fl.
Location du domaine Büchelhof .	•	•		•	٠	٠		450 fl.
Location du domaine Spitzhof	•	•		•	•	•	•	1,500 fl.
Intérêts du capital de 68,370 florins	•	•	٠	٠	•	•	•	3,418 fl. 20

En outre, la dîme du domaine et aussi des fruits, pommes de terre, etc. Rente foncière : céréales et fromage.

De la sacristie, 25 louis d'or par an environ.

Location de la cave, 10 doublons par an.

Le P. Louis Félix prit possession de son nouveau poste de Gardien le 11 octobre 1804. Il fut bien reçu de ses confrères et se mit de suite à l'œuvre, pour restaurer la discipline de la maison. Le 10 novembre, il donne de bonnes nouvelles au P. Visiteur : « Le culte et l'observation

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> « Wir beloben allerdings den von Ihnen Hochw. Herr, bei diesem Anlass bezeigten ruhmvollen Eifer, geben Ihren diesfälligen Verfügungen unsern vollen Beifal und überlassen uns hiebey der zuversichtigen Hoffnung es werden bey nun eingetretenen ruhigeren Zeiten Ihre heilsamen Verordnungen den allseitig sehnlich gewünchten Erfolg haben. »

 $<sup>^2</sup>$  Le florin lucernois valait environ 2 fr. de notre monnaie actuelle, le louis d'or valait  $^{7}$ 2 florins, ou environ 24 fr.

d'une meilleure discipline semblent renaître ici peu à peu, dit-il, d'une façon plus exacte qu'on n'aurait pu espérer, après un tel bouleversement des choses et la destruction de presque tout bon ordre, mais, ajoute-t-il, par modestie, il faut l'attribuer à la bonne volonté des religieux plutôt qu'à mes propres efforts. » Cependant, il n'a pas voulu presser l'observance de certains points de moindre importance pour ne pas exciter de murmures et nuire à ce qui a déjà été obtenu, et il prie le P. Visiteur de lui donner les permissions nécessaires à ce sujet.

On voit ici la bonne volonté du P. Gardien. Mais l'attitude du Gouvernement qui, au lieu d'accorder la permission du noviciat, préparait son fameux Concordat avec Wessenberg et son plan destructif des maisons religieuses, allait décourager les Franciscains dans leur œuvre de restauration.

Avant d'aller plus loin, notons les changements arrivés dans le personnel de la maison, depuis 1800 : le 29 mai 1803 était mort le P. Ex-Provincial, Louis-Augustin Hartmann 1; le 22 août de la même année, le Frère lai Jean Kircher, de Bremgarten, tailleur.

Dans une lettre du 9 avril 1805, le P. Félix, Gardien de Lucerne, donne des nouvelles au P. Visiteur. Il annonce la mort du Frère lai Louis Wermelingen, décédé à l'âge de 73 ans. Il est assez content de la vie et de la conduite de ses confrères. Il annonce que le P. Geiger a été reçu dans le clergé séculier. Il ajoute qu'aucun monastère n'a reçu la permission de recevoir des novices, à l'exception des Capucins. Dans une autre du 24 août, il écrit au P. Visiteur qui lui avait demandé s'il fallait, à son avis, réunir en automne un Chapitre des couvents suisses ; il lui répond négativement pour différentes raisons, entre autres : ceux qui devraient assurer notre existence s'en soucient si peu qu'ils semblent plutôt souhaiter notre ruine. Puis il ajoute qu'il a entendu dire d'un homme bien renseigné que nos gouvernants ont décidé la suppression du couvent de Werthenstein, pour le transformer en séminaire clérical, si l'Evêque y consent, ce qui ne fait pas de doute. Il termine mélanco-liquement, par ces paroles : Ceux qui pourraient détourner ou au moins

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> P. Hartmann était né à Lucerne en 1728 et avait fait profession en 1745. Nous le trouvons confesseur à Bremgarten en 1771, Gardien à Soleure (1777), Gardien à Ueberlingen (1776), secrétaire de la Province (1780), commissaire général (1781-1782), de nouveau confesseur à Bremgarten (1783), provincial (1786-1789), Gardien à Lucerne (1792-95), à Werthenstein (1798-1801). Comme lecteur, à Soleure, il avait publié (1767): Theses ex universa Theologia, et comme lecteur à Lucerne (1770): Dist. status Eccl. a statu polit.

différer notre ruine ne le veulent pas, ceux qui le voudraient ne le peuvent pas 1.

5. Le P. Gardien de Lucerne n'avait que trop raison dans ses prévisions pessimistes. Les Capucins seuls avaient obtenu la permission de recevoir des novices (27 juin 1803). Mais, pour les autres maisons religieuses, le Gouvernement avait son plan. Il préparait avec l'Evêque de Constance et son Vicaire général, le baron de Wessenberg <sup>2</sup>, un concordat qui devait régler les affaires ecclésiastiques du canton. Ce concordat <sup>3</sup>, qui fut signé en 1806 (il ne fut jamais reconnu par le Saint-Siège), sacrifiait le couvent de Werthenstein pour en faire un séminaire clérical pour les ecclésiastiques du canton de Lucerne. Mais le Gouvernement ne pouvait se passer de la permission de Rome pour la suppression des couvents. Le 27 octobre 1806, il adressait donc au Saint-Père une supplique où il demandait la réunion en un seul des deux couvents franciscains : le couvent supprimé (Werthenstein) devait être transformé en séminaire, le couvent épargné (Lucerne) devait servir de maison de correction pour détenus ecclésiastiques et séculiers.

Voici le paragraphe concernant les deux couvents de Franciscains : « Le Gouvernement demande au Saint-Père son consentement pour que les deux couvents de Frères Mineurs de Lucerne et de Werthenstein, dont le personnel pour les deux maisons est réduit à 26 personnes, soient réunis en un seul, afin de pouvoir, après une dotation convenable du couvent restant, employer le reste des revenus du couvent supprimé (la fortune nette des deux couvents s'élève seulement à 402,499 fr. suisses 4) pour l'érection du séminaire projeté. Ici, il faut encore remarquer que ces deux couvents, pour pouvoir subsister, jouissent de secours annuels importants de la part de l'Etat; pour l'un, c'est l'Etat qui est chargé de l'entretien des bâtiments, et l'autre, pour pouvoir vivre, a besoin chaque année de recourir à des quêtes publiques. A côté de cela, le couvent qui sera conservé sera chargé de

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> « Qui exitum nostrum avertere aut differre saltem possent, nolunt — qui vellent, nil valent, nae igitur accisissimi sumus, lenta morte emorituri. »

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ignace-Henri-Charles de Wessenberg (1774-1860), vicaire général de l'évêque Dalberg, à Constance, connu pour ses tendances libérales et antiromaines.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Voir le texte de ce concordat dans Winckler: Lehrbuch des Kirchenrechts, mit besonderer Rücksicht auf die Schweiz. Nebst drei Anhängen. Luzern 1878. Cf. Aussi Hans Dollmann: Vincenz Rüttimann, dans « Geschichtsfreund », 1922 et « Zeitschrift für Schweiz. Kirch. Gesch. », 1922.

<sup>4</sup> Le franc suisse valait 1,449 fr. de notre monnaie actuelle. Cela ferait donc environ 600,000 fr.

s'occuper, contre une pension convenable, de la correction de personnes coupables, ecclésiastiques et séculières, que l'autorité ecclésiastique ou civile lui enverra 1. »

Le Saint-Père, dans son Bref Vix nobis, du 21 février 1807, adressé à l'avoyer et conseil du canton de Lucerne, repoussait toutes ces demandes. Il s'exprimait ainsi au sujet des deux couvents de Franciscains <sup>2</sup>: L'autre demande concerne la suppression des deux couvents de Conventuels, dont l'un est situé dans votre ville et l'autre à Werthenstein, pour établir un séminaire et une maison pour les pauvres et les vagabonds. Mais personne n'ignore quelle est la piété et la sainteté de Werthenstein, lieu fréquenté par de nombreux pèlerins qui y reçoivent les sacrements dePénitence et d'Eucharistie des religieux qui habitent le couvent et qui s'acquittent de cette fonction avec beaucoup de piété et de diligence; les mêmes religieux rendent les mêmes services dans trois paroisses très étendues, situées dans des montagnes

- <sup>1</sup> Cf. Faktische mit Akten belegte Darstellung über die Unterhandlungen der Regierung des Kantons Luzern mit seiner Heiligkeit Pius dem VII römischen Papst... Herausgegeben auf hohen Befehl der Erstern. Luzern 1808, p. 12.
- <sup>2</sup> Cf. Darstellung... l. c. p. 30, ss. Voici le texte latin : « Altera petitio est de supprimendis duobus Coenobiis Conventualium, quorum unum sedet in Vestra Civitate, alterum in Vertestein, ut inde seminarium, domusque pro pauperibus, vagisque hominibus recipiendis constituatur. Sed nemo ignorat quanta sit Religio ac Sanctitas Loci de Vertestein, quo se plurimi assidue conferunt sacrae peregrinationis functuri munere, ibique ipsis Poenitentiae, ac Eucharistiae Sacramenta a Regularibus, qui in Coenobio vitam agunt, singulari pietate, ac diligentia administrantur; quod iidem Regulares praestant etiam in tribus amplissimis Parochiis, quae in praeruptis illis montibus sitae sunt, quo viaticum ad aegrotos deferunt, et morientibus opem ferunt spiritualem. Magna esset Populorum offensio, et magnum animarum detrimentum, si tam utile, tam salutare, sanctumque monasterium extingueretur. Accedunt annua Missarum onera, quibus illud praemitur, quaeque sarta tecta servanda sunt. Coenobium vero Conventualium Lucernae originem repetit ab ipso S. Patriarcha Francisco qui ejus constituendi gratia a comitissa Gutta de Rothembourg multa bona impetravit. Sola haec tam vetus ac tam veneranda institutio Nos ab omni novitatis libidine arcere deberet, sed huc accedit quod qui in Monasterio commorantur Regulares non modo summa pietate, ac studio serviunt Ecclesiae, ad quam Populus confluit frequentissimus, excipiuntque Fidelium Confessiones, et Sacramenta administrant, et cunctas implent diligenter Ecclesiastici Ministerii partes, sed etiam praeclaram semper intuenda ac propaganda Catholica Religione posuerunt operam, et cum tot Gentes abripuit Reformationis aestus, per eos neque Civitas neque Ager Lucernae finitorum errore contaminatus est. An tanta haec beneficia tam iniquo munere remunerabimus? Si novum erigi Clericorum Seminarium optatis, habetis ejus rei expediendae modum praescriptum a Concilio Tridentino..., sed ejus rei gratia minime supprimere Coenobia et monasteria Regularium, pro quibus contra custodiendis et conservandis tot ab eodem Concilio edita sunt Decreta. »

abruptes, où ils vont porter le Viatique aux malades et assister les mourants. Ce serait blesser profondément le peuple et nuire grandement aux âmes que de supprimer un monastère si utile, si salutaire et si saint. En outre, il y a encore les fondations de messes annuelles, dont ce couvent est chargé et qui doivent être conservées exactement. Ouant au couvent des Conventuels de Lucerne, il tire son origine de saint François lui-même, qui a reçu pour le fonder de grands biens de la comtesse de Rothenburg 1. Le seul fait de cette fondation, si antique et si vénérable, devrait nous éloigner de toute innovation, mais il y a, de plus, que les religieux qui habitent cette maison, non seulement desservent avec la plus grande piété et le plus grand zèle, une église très fréquentée du peuple, y entendent les confessions des fidèles, y administrent les sacrements et s'acquittent exactement de toutes les fonctions du ministère ecclésiastique, mais qu'ils se sont toujours distingués par leur zèle à défendre et à propager la religion catholique, et lorsque le torrent de la Réformation emportait tant de peuples, c'est grâce à eux que la ville et la campagne de Lucerne n'ont pas été contaminées par l'erreur de leurs voisins. Est-ce que nous pourrions reconnaître tant de bienfaits par un don si inique? Si vous voulez ériger un séminaire clérical, le Concile de Trente vous indique la marche à suivre, mais pour ce but, il n'est nullement permis de supprimer des couvents et des monastères pour la conservation desquels le Concile a édité tant de décrets.

Le 24 mai 1807, le Gouvernement essayait de répondre au Bref du Saint-Père et de se justifier dans un nouveau mémorandum qu'il faisait directement porter à Rome par son envoyé, Charles-Martin Kopp. Dans ce document, on lit au sujet des couvents franciscains : « Il n'était nullement question, — comme on voudrait le faire croire — de supprimer les deux couvents des Franciscains de Lucerne et de Werthenstein, mais, au contraire, de les réunir en un seul et après avoir convenablement doté le couvent restant, d'employer les fonds qui resteraient disponibles pour le séminaire projeté.

« La sainteté du but et la nécessité indubitable d'un tel établissement devaient d'autant plus recommander la chose que cet objet, en touchant directement la religion du peuple, prime toute autre chose.

« Par la conservation d'un des couvents qui ne serait pas destiné à être un asile pour les pauvres et les vagabonds — comme un œil

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Cette tradition a été abandonnée de nos jours.

mal intentionné voudrait le faire croire au Saint-Siège — il serait déjà pourvu aux besoins religieux dans un endroit, et, dans l'autre, où le séminaire serait établi, celui-ci y pourvoirait sûrement, car c'est dans l'esprit et le but d'un tel établissement de profiter de toute occasion pour former pratiquement ses élèves.

- « De plus, quand un Gouvernement est justement occupé à rechercher pour y satisfaire les besoins de son peuple au sujet de l'exercice de la religion, on ne devrait pas craindre que ce Gouvernement, dans ses efforts et ses décisions, menace de faire le contraire.
- « Si, du reste, ces deux couvents et spécialement celui de Lucerne se sont rendus méritoires pour la conservation de la vraie foi aux tristes époques des troubles religieux, il ne s'ensuit pas que le Gouvernement, dans ses desseins pour eux, méconnaisse leurs mérites, ni, de ce que ces couvents ont rempli autrefois leur devoir, qu'il soit interdit de leur donner une destination conforme aux besoins actuels <sup>1</sup>. »
- 6. Bien que ces représentations eussent été inutiles à Rome et que le Saint-Père refusât de revenir sur sa décision, le projet du Gouvernement n'en reçut pas moins un commencement d'exécution. Il est vrai que le couvent de Werthenstein fut sauvé pour le moment, mais celui de Lucerne dut recevoir dans ses murs un embryon de séminaire et héberger des détenus ecclésiastiques.

Le 6 mai 1807, le couvent recevait deux missives du Gouvernement datées du 29 avril. La première disait que le séminaire clérical devait être ouvert, en attendant, au couvent des Franciscains sous la direction du curé de ville et commissaire épiscopal, Thaddaeus Müller et du P. Gardien de la Communauté, en second. La deuxième exprimait l'espoir que les religieux saisiraient avec joie cette occasion de se rendre utiles au pays et qu'ils feraient tout leur possible pour favoriser cet établissement. Le 11 mai, nouvelle lettre du Gouvernement pour l'exécution du décret du 29 avril. La partie du couvent appelée « Pavillon des officiers » doit servir exclusivement pour le séminaire. Le P. Ildephonse Acklin, définiteur perpétuel et vieillard de 70 ans, qui habitait cette aile, fut obligé, malgré ses pressantes réclamations, de déloger et de céder la place aux séminaristes. Au reste, ce séminaire ne resta pas même une année entière au couvent et il fut transféré dans l'ancien couvent des Ursulines.

La Communauté fut aussi obligée de recevoir les ecclésiastiques

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Darstellung, etc., l. c. p. 51, 52.

condamnés à une pénitence plus ou moins longue. En juillet 1805, c'est F. X. Guth, vicaire de Buttisholz, qui est envoyé pour six semaines en pénitence au couvent. Son crime est d'avoir fait, au sujet du rachat de la dîme, un sermon qui avait déplu au Gouvernement.

Le 10 mars 1807, le Gardien reçoit une lettre signée du Prévôt et du Chapitre de Saint-Léodegar, pour l'aviser que le chanoine R. est mis en pénitence au couvent pour une année par la Curie épiscopale de Constance. Les Pères, réunis en Chapitre, refusent d'accepter ce mandat parce que, disent-ils, le couvent est exempt de la juridiction épiscopale. Le Gardien notifie aussitôt cette décision au Prévôt et au Chapitre de Saint-Léodegar : Il écrit qu'il a donné connaissance à la Communauté du décret de la Curie épiscopale et qu'il en a reçu la commission de répondre que la Communauté ne se croit pas tenue de se soumettre à ce décret et aux autres décrets semblables de l'autorité ecclésiastique de Constance. Il prie aussi le Vénérable Chapitre de faire savoir au Commissaire épiscopal, Thaddaeus Müller, que ni le couvent des Franciscains de Lucerne, ni ses membres ne sont soumis à sa juridiction.

C'était un acte d'indépendance, mais le 13 mars, arrive une missive de l'avoyer et Petit Conseil qui fait savoir au P. Gardien que le Gouvernement avait donné son approbation au décret de la Curie épiscopale et que par conséquent le couvent devait cesser toute résistance et s'entendre avec le Chapitre collégial pour le prix de la pension. La Communauté dut se soumettre et accepter ce chanoine qui resta vingtcinq semaines au couvent et paya 4 florins de pension par semaine.

Le 8 décembre 1808, c'est le révérendissime abbé de Saint-Urbain, Ambroise Glutz, qui est mis aux arrêts au couvent. Son crime était de n'avoir pas livré au Gouvernement les comptes de son abbaye tels que celui-ci les désirait. Il fut consigné dans son appartement sous la surveillance continuelle d'un officier d'ordonnance. On lui apportait ses repas de l'hôtel « zum Rössli ». Il ne fut rendu à la liberté qu'au commencement de mai 1809.

Le 15 juillet 1809, le P. Gardien reçoit une lettre de la Chambre de police pour préparer une chambre à M. Troxler, curé d'Entlibuch, interné au couvent par le Gouvernement. On reprochait à ce digne prêtre, âgé de plus de 70 ans, un sermon sur le rachat des dîmes qui n'avait pas été du goût du Gouvernement. M. Troxler ne resta que dix jours au couvent.

La Communauté se montrait aussi complaisante pour prêter

aux autorités les locaux disponibles du couvent. Le 30 mai 1808, c'est la Direction des Finances qui demande à disposer d'une petite cour pour loger du bois. Le 14 octobre de la même année, c'est M. Genhart, président de la Chambre des Finances, qui prie le P. Gardien de donner une chambre chauffée à un jeune peintre pour quelque temps. En novembre, c'est le Conseil d'administration qui demande le provincialat pour l'école réale. M. Kaufmann y enseigne pendant une année selon la méthode de Pestalozzi. En août 1910, la Communauté accorde le provincialat au corps franc d'artillerie pour l'instruction théorique. Cette école d'artillerie y resta plusieurs années.

En septembre 1813, l' « Oberwaltungsrat » demande à la Communauté le réfectoire d'hiver pour Jost Pfister, qui veut y faire le maîtreautel de l'église de Willisau. Le couvent l'accorda, parce que, dit le P. Marzohl, il n'était pas prudent de refuser en ce moment où la question de nous accorder ou de nous refuser la réception des novices était sur le tapis. Cette complaisance nous coûta cher, car les ouvriers de M. Pfister mirent le réfectoire dans un triste état et firent beaucoup de bruit.

La Communauté continuait à suivre ses anciennes traditions et donnait l'hospitalité aux religieux étrangers que leurs affaires amenaient à la Nonciature à Lucerne. Ce sont spécialement les jeunes religieux de Mariastein et de Disentis qui viennent se faire ordonner à Lucerne, par le Nonce. Le 13 janvier 1805, ce sont trois Liguoriens ou Rédemptoristes de Jestetten; l'un est prêtre, les deux autres sont ordonnés par le Nonce; ils restent dix jours au couvent et donnent en retour 18 florins. En septembre 1813, c'est le Doyen et 2 Frères clercs de Disentis qui logent au couvent; les deux Frères venaient aussi pour recevoir les Ordres sacrés. Le P. Gardien refusa toute gratification à cause de la pauvreté du monastère de Disentis, qui avait été incendié. En reconnaissance, l'Abbé envoya au mois de novembre deux perdrix de neige à la Communauté. En février 1814, le même Abbé demande des dons en livres, pour refaire la bibliothèque de son couvent, qui a péri dans l'incendie. Le P. Gardien fait réunir les doublets et autres ouvrages de modique valeur de la bibliothèque, par le P. Ferdinand Zingg, bibliothécaire, et les envoie à Disentis, le 8 mars 1814.

7. Le P. Gardien Louis Félix, après trois ans de supériorat, demanda, pour raisons de santé, à être déchargé de sa lourde charge, au Supérieur des couvents suisses. Ce n'était plus le P. Girard qui remplissait ces fonctions. Après la suppression générale des couvents d'Allemagne, en 1803, il n'avait plus été possible de réunir le Chapitre provincial.

Rome avait alors nommé en 1805, pour gouverner les couvents suisses, un Commissaire général en la personne du P. Exprovincial, Louis Farine, de Soleure et après la mort de celui-ci en 1806, le P. François Keller, supérieur du couvent de Soleure, avait été désigné par le Général de l'Ordre pour lui succéder. Le P. Keller accueillit la demande du P. Félix et nomma à sa place, en qualité de Gardien, le P. Ferdinand Zingg, insigne Prédicateur. Le P. Félix fut envoyé comme confesseur, au couvent des Franciscaines de Muottatal; il y resta quelques années, puis se retira dans son couvent de Werthenstein où il mourut, le 7 décembre 1813. Le P. Ferdinand entra en fonctions le 7 octobre 1807; le couvent se composait alors de dix Pères et de quatre Frères lais; il avait perdu, en 1805, le Frère Louis Wermelinger, mais il s'était augmenté du P. Léodegar Andermatt, qui avait enfin quitté son poste d'aumônier des Franciscaines d'Augsbourg, pour rentrer dans son couvent.

Les 21, 22 et 23 août 1808 eut lieu, à Soleure, un Chapitre des couvents suisses, sous la présidence du P. François Keller. Le couvent de Lucerne y était représenté par son Gardien, le P. Ferdinand, et par le P. Ildephonse Aklin, définiteur perpétuel. Dans la deuxième session, le Chapitre décida d'envoyer une supplique au Gouvernement de Lucerne pour obtenir enfin la permission de recevoir des novices pour les deux couvents de Lucerne et de Werthenstein 1. Une autre décision recommande l'obéissance stricte aux décrets du Chapitre de 1804 et charge les supérieurs de veiller à leur observation. Le Chapitre confirma comme Gardien de Lucerne, le R. P. Ferdinand.

Depuis le commencement de l'année 1807, le P. Narcisse Schlatt devint définitivement professeur au gymnase. Il dut prendre son logement au collège et desservir l'église des Jésuites; par contre, on lui permit de prendre ses repas au couvent, qui reçut annuellement, pour sa pension, la somme de 346 fr. suisses. Lui-même toucha un traitement de 15 louis d'or, élevé à 20 en 1818 et à 25 louis d'or, en 1819. Il ne rentra définitivement au couvent qu'en 1827, lorsqu'il fut nommé Gardien. En octobre 1810, le P. Joseph Brandenberg dut également se charger d'une classe au gymnase et il reçut un traitement annuel de 10, puis de 15 louis d'or, mais il put garder sa chambre au couvent.

(A suivre.)

3000

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> « Ab ipsa Congregatione supplex libellus Lucernam dirigetur ad Regimen, petantque congregati Patres ut conventibus Lucernensi atque Werthensteiniensi liceat tandem per leges sibi novitios adsciscere. »